



# Pourquoi et comment saisir une fiche RSST dématérialisée ?

Selon l'article L. 4121-1 du Code du travail, **l'employeur est le garant du respect de la santé et la sécurité au travail de ses agents.**

Le Registre de Santé et Sécurité au Travail (RSST) permet à un personnel, par la saisie d'une fiche, de signaler à son supérieur hiérarchique une situation qui porte atteinte à l'intégrité physique, à la santé ou à la sécurité des biens et des personnes. Depuis le 12 juin 2024, en Sarthe, il est dématérialisé.

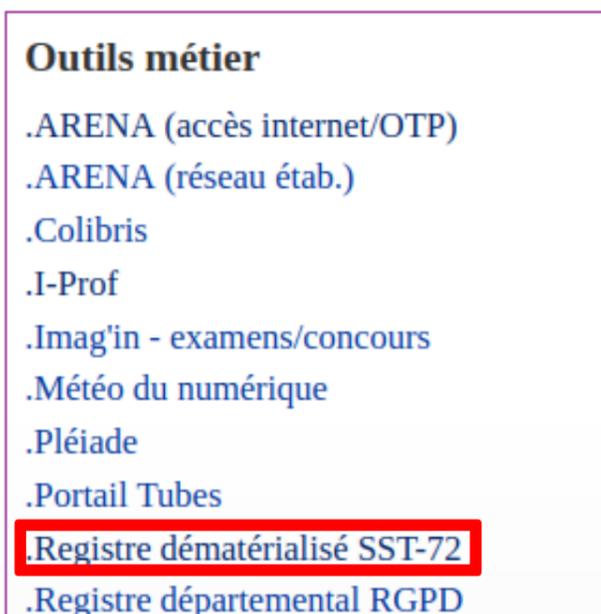
**Toutes les fiches de ce registre sont visibles par l'ensemble des personnels de l'établissement.**

Les signalements ne doivent comporter **aucune information nominative, aucun propos diffamatoire, injurieux ou calomnieux et doivent rester factuels** (pas de ressenti). Dans le cas contraire, ils seront modérés par les services de la DSDEN.

Tous les représentants des personnels à la Formation Spécialisée en Santé Sécurité au Travail du département sont informés dès qu'une fiche est saisie.



1. A partir de **etna**, dans la rubrique **Outils métier**, cliquer sur **Registre dématérialisé SST-72**.



2. Cliquer ensuite sur **Accéder au registre**.



3. Puis cliquer sur **Ajouter une fiche**.

